

DEC180641DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Nicole Le Gal, à M. Patrick Pinet, à M. Emmanuel Caux, à M. François Lignières, à Mme Emilie Dupin, à M. Alexandre Baudrimont, et à Mme Laurence Lavergne pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5277 intitulée Institut de recherche en astrophysique et planétologie (IRAP).

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'UMR5277, intitulée Institut de recherche en astrophysique et planétologie (IRAP), dont le directeur est M. Philippe Louarn ;

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Nicole Le Gal, IR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole Le Gal, délégation est donnée à M. Patrick Pinet, DR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole Le Gal et de M. Patrick Pinet, délégation est donnée à M. Emmanuel Caux, DR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole Le Gal, de M. Patrick Pinet et de M. Emmanuel Caux, délégation est donnée à M. François Lignières, DR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole Le Gal, de M. Patrick Pinet, de M. Emmanuel Caux et de M. François Lignières, délégation est donnée à Mme Emilie Dupin, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole Le Gal, de M. Patrick Pinet, de M. Emmanuel Caux, de M. François Lignières et Mme Emilie Dupin, délégation est donnée à M. Alexandre Baudrimont, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole Le Gal, de M. Patrick Pinet, de M. Emmanuel Caux, de M. François Lignières, de Mme Emilie Dupin et de M. Alexandre Baudrimont, délégation est donnée à Mme Laurence Lavergne, IR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 8

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 9

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à _____, le _____

Le directeur d'unité

M. Philippe Louarn